

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 15 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM., Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie
CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET
Mmes Rachida DORDAIN, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Safia BEHILIL RAMDANE.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
15 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
17 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	10
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	11

Le Président certifie que la présente
délibération a été télétransmise à la
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 3

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION ENTRE SAS MÉDIATION SOLUTION ET LE CCAS

Monsieur Benoît Balut, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge, expose aux membres du Conseil
d'administration :

Le CCAS, en tant que professionnel au sens du Code de la consommation
pour ses services marchands à la Résidence Espages, est tenue de garantir
aux usagers un recours effectif et gratuit à un médiateur de la
consommation.

Cette adhésion permet de répondre aux obligations légales tout en favorisant un règlement amiable des litiges, réduisant ainsi les contentieux judiciaires.

La société SAS Médiation Solution, sis 222 Chemin de la Bergerie 01800 St JEAN DE NIOST propose un dispositif conforme aux exigences réglementaires, avec des tarifs adaptés :

- L'adhésion annuelle s'élève à 49,00€ HT, la durée de la convention est établie pour 3 ans, soit 147,00€ HT,
- En cas de saisine, le coût de la médiation est à la charge du CCAS,
- Le coût est forfaitaire et calculé en fonction de l'enjeu financier du litige :

Litiges inférieurs à 2 000.00 € H.T.	59.00 € H.T.
Litiges de 2 001.00 € H.T. à 5 000.00 € H.T.	93.00 € H.T.
Litiges de 5 001.00 € H.T. à 10 000 € H.T.	210.00 € H.T.
Litiges de 10 001.00 € H.T. à 25 000 € H.T.	380,00 € H.T.
Litiges de 25 001.00 € H.T. à 50 000 € H.T.	645.00 € H.T.
Litiges supérieurs à 50 000 €	50 € / heure – Minimum de facturation : 670.00 € H.T.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

VU le Code de la consommation, notamment les articles L. 611-1 à L. 616-3 et R. 612-1 à R. 616-2, relatifs à la médiation des litiges de consommation ;

VU l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

VU le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

VU les services publics locaux concernés par l'obligation de médiation de la consommation, notamment :

- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) tels que l'eau, l'assainissement, les activités culturelles ou sportives payantes, les transports, les logements sociaux, etc. ;
- Les litiges liés à l'exécution de contrats de consommation (ex. : facturation, qualité de service).

- **ADHÉRER** au dispositif de médiation de la consommation proposé par SAS MÉDIATION SOLUTION, pour les services publics locaux concernés par l'obligation légale,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec SAS MÉDIATION SOLUTION, ainsi que tout document y afférent,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour couvrir les frais d'adhésion et les éventuels coûts de médiation 49€ HT/an, plus frais variables selon les saisines,
- **CHARGER** les services compétents d'informer les usagers des modalités de recours à la médiation (coordonnées du médiateur, procédure de saisine) via les supports adaptés.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **ADHÈRE à l'unanimité** au dispositif de médiation de la consommation proposé par SAS MÉDIATION SOLUTION, pour les services publics locaux concernés par l'obligation légale,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec SAS MÉDIATION SOLUTION, ainsi que tout document y afférent,
- **INSCRIT à l'unanimité** les crédits nécessaires au budget pour couvrir les frais d'adhésion et les éventuels coûts de médiation 49€ HT/an, plus frais variables selon les saisines,
- **CHARGE à l'unanimité** les services compétents d'informer les usagers des modalités de recours à la médiation (coordonnées du médiateur, procédure de saisine) via les supports adaptés.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET